

A régler avant le 31 mai 2020

Bordereau de versement du SOLDE de 13 %

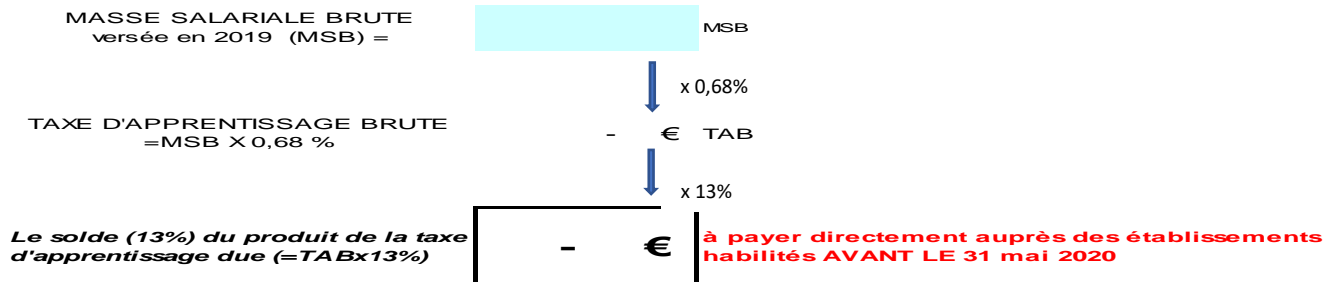
Affectation directe obligatoire du solde de 13% en application de l'article L. 6241-4 du code du travail

ENTREPRISE :

Dénomination :
 Adresse :
 N°SIRET :
 Personne à contacter :
 Tél : Mail :

CALCUL DU SOLDE (13%) de la taxe d'apprentissage

Double-cliquez sur la case bleue ci-dessous pour pouvoir compléter la masse salariale



Mon entreprise verse au titre du solde de la taxe d'apprentissage destiné à des dépenses libératoires effectuées en application de l'article L. 6241-2 et 4 du code du travail, à :

IFAC
 UAI 0291792R (CFA don en nature)
 La somme de : €
 UAI 0292346T (formation initiale)
 La somme de : €

et / ou

CCIMBO – Information et Orientation
 (pas de n°UAI)
 La somme de : €

Important : le montant total du solde, versé directement auprès des établissements ou organismes habilités, est plafonné à 13 % de votre taxe d'apprentissage.

SOLDE à payer avant le 31 mai 2020 par :

- CHEQUE à l'ordre de CCIMBO
- ESPECES
- VIREMENT à ARKÉA BEI

Signature + cachet

c/banque	c/guichet	N° de compte	Clé RIB
18829	29411	01126464040	77
IBAN : FR76 1882 9294 1101 1264 6404 077			
BIC : CMBRFR2BCME			

Joignez obligatoirement la copie de votre ordre de virement

Pour tout renseignement complémentaire, contactez Marie Daré au 02 29 00 60 03
 Ifac – Campus des métiers : 465 rue de Kerlaurent – BP 30037 Guipavas – 29801 Brest cedex 9